Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 056-215600941-20261103-D_2026_136-DE

MAIRIE - 56700 KERVIGNAC
Téléphone : 02-97-65-77-06
www.kervignac.com
mairie@kervignac.com

N° : D-2026-136

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trois novembre deux mille vingt-six, à 20 heures le Conseil municipal de la Commune de Kervignac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Élodie LE FLOCH, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 27 octobre 2026.

Présents : Élodie LE FLOCH, Richard PALARIC, Hélène JOLLIT, Yves THIEC, Catherine KERBELLEC, Joël DUPUY, Christelle BRIZOUAL, Alain GUEGUEN, Gaëlle DESPRÉS, Yannick JOSSO, Marie-Christine BARATHON, Carole FACEMAZ, Guillaume PERRON, Delphine LE FLOCH, Antony VALMALLE, Anthony GUEGAN, Vinciane TRONSON, Guillaume LE GAL, Lauriane MOLLER, Caroline COCOUAL, Aurélie GAUTIER, Claire RAMASSAMY, Alexandre SIMON.
Absent ayant donné pouvoir : Nicolas PRESSE pouvoir à Joël DUPUY.
Absents : Philippe COMBES, Florent LE GUELLENEC, Tatiana LEROY, Yann MAILLET, Sébastien SEGUIN.

Carole FACEMAZ a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2026

Rapporteur : Élodie LE FLOCH, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le projet de procès-verbal de la séance du Conseil municipal, qui s'est tenue le 29 septembre 2026, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Carole FACEMAZ.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Entendu l'exposé de Élodie LE FLOCH, Maire,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :
- D'approuver le procès-verbal du 29 septembre 2026.

Pour copie conforme

Le Maire,
Élodie LE FLOCH

